



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_230902_025

SÉANCE DU SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le deux septembre à 09h50, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	25 août 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	
Suffrages exprimés	

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; HUET Henri Claude ; MUSSARD Laurent ; DAMOUR Colette ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; K/BIDI Emeline ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

FULBERT-GÉRARD Gilberte représenté(e) par MUSSARD Rose-Andrée
BATIFOULIER Jocelyne représenté(e) par VIENNE Axel
AUDIT Clency représenté(e) par LEBON David

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEICHNIG Stéphanie, Conseillère municipale, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Rapport annuel de la CASUD sur le prix et la qualité du service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets pour l'année 2022 - Présentation au conseil municipal

Le Président de séance expose :

En vertu de l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il revient au Maire de présenter au conseil municipal « au plus tard dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, le ou les rapports annuels qu'il aura reçus de l'établissement public de coopération intercommunale » auquel a été transféré « l'une au moins des compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement ou de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés », en l'espèce pour cette dernière compétence.

Ce rapport a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation. Il porte sur l'ensemble des informations correspondants aux indicateurs techniques et financiers du service d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport, établi conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, nous a été transmis par la CASUD en date du 30 juin 2023. Il est téléchargeable sur le site internet de la CASUD (www.casud.re - Rubriques : La CASUD > La communauté > Les rapports > RPQS).

Les points à retenir pour l'année 2022 sont notamment les suivants :

- une baisse des quantités d'Ordures Ménagères Résiduels (OMR) collectées (-6,7%) ;
- une baisse de la quantité des Emballages Ménagers Recyclables (EMR) collectés (-21,6%);
- une augmentation de la quantité de déchets végétaux collectés en porte à porte de +6,13% par rapport à l'année précédente ;
- une baisse de la quantité des encombrants collectés en porte-à-porte (-23%) ;
- une augmentation des collectes des Véhicules Hors d'Usage (VHU) avec 525 unités collectés contre 342 en 2021 (+183 VHU) ;
- une fréquentation des déchetteries qui se maintient (103 515 passages) ;
- une légère augmentation en bornes d'apport volontaire (BAV) pour le verre (+0,17%).

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets au titre de l'exercice 2022, tel qu'approuvé par le conseil communautaire de l'EPCI en date du 16 juin 2023 ;
- d'autoriser le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article D.2224-3,

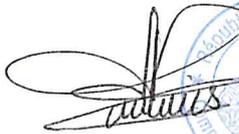
Vu la note explicative de synthèse n°25,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- DE PRENDRE ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets au titre de l'exercice 2022, tel qu'approuvé par le conseil communautaire de l'EPCI en date du 16 juin 2023.

Article 2.- D'AUTORISER le Maire ou l'élu(e) délégué(e) à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	La secrétaire de séance LEICHNIG Stéphanie
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 14 septembre 2023
Et publication ou notification le : 14 septembre 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 14 septembre 2023